∪∠∪ **1**

Attention: Le
tableau ci-joint est
donné à titre
d'information.
Pour la version
officielle des
critères, nous vous
invitons à
consulter la page
«législation» sur le
Portail de
l'Agriculture
wallonne ou à
nous contacter.



Critères de sélection (Arrêté Ministériel du 27/11/2017)	Points attribués aux critères
Personnel salarié :	oui = 3 / non = 0
Localisation de l'investissement : (Voir carte indicateur de ruralité DGO3)	Zone rurale = 3 / Zone semi-rurale = 2/ Zone non rurale = 0
Création d'activité :	oui = 3 / non = 0
Membre cotisant d'un cluster ou pôle de compétitivité :	oui = 3 / non = 0
Protection de l'environnement (= utilisation des BTA <i>si</i> validé par SPW EER)	oui = 3 / non = 0
Approche innovante (si validé par SPW EER) ou certificat° BIO :	oui = 3 / non = 0 ou oui = 3 / non = 0
Min. requis pour être admissible à l'aide	5 points

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Attention: Le
tableau ci-joint est
donné à titre
d'information.
Il sera
d'application pour
les dossiers
introduits au 3ème
trimestre 2020.

Pour la version officielle des critères, nous vous invitons à consulter la page «législation» sur le Portail de l'Agriculture wallonne ou à

agriculture

Critères de sélection (Arrêté Ministériel du 27/11/2017 modification à venir)	Points attribués aux critères
Personnel salarié :	oui = 3 / non = 0
Localisation de l'investissement : (Voir carte indicateur de ruralité DGO3)	Zone rurale = 3 / Zone semi-rurale = 2/ Zone non rurale = 0
Création d'activité :	oui = 3 / non = 0
Valorisation des sous-produits du bois pour produire énergie renouvelable	oui = 3 / non = 0
Protection de l'environnement: - Utilisation d'huile biodégradable - Diminution de la pression au sol - Autres (faible émission en Co2,)	oui = 3 / non = 0 oui = 3 / non = 0 oui = 3 / non = 0
Min. requis pour être admissible à l'aide	8 points

Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement

Direction générale de l'Agriculture, des ressources naturelles et de l'environnement Département de l'Agriculture - Direction des Structures agricoles Chaussée de Louvain, 14 à 5000 NAMUR

Tél. 081/64.95.65 ou -484 ou -767

Mail: echanges-informations.dgo6.dgo31103@spw.wallonie.be

